

Administration portuaire de Montréal

Avis de modification de tarifs

En vertu des articles 49 et 51 de la Loi maritime du Canada,
l'Administration portuaire de Montréal donne préavis de soixante (60) jours
que les tarifs suivants seront modifiés à compter du 1^{er} février 2018

Tous les tarifs, ainsi que les droits pour les services généraux au port, demandes de permis et autres demandes d'émissions de déclaration spécifique augmenteront de **1,8%** en date du **1er février 2018**.

Par ailleurs, une modification a été apportée au tarif N-1 et une annexe a été ajoutée au tarif N-6.

De plus, de nouveaux services tarifés ont été intégrés dans les Droits exigibles pour divers services rendus à l'externe.

Pour de plus amples renseignements veuillez contacter l'Administration portuaire de Montréal à l'adresse courriel suivante :
marketing@port-montreal.com

Canada 